

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE PRESTATION DE SERVICES
Le 28 Octobre 2021 déposées par Import en Groothandel van Ommen B.V. à Chambre de
Commerce Apeldoorn réf. 08038449

ARTICLE 1^{er}. Général

1.1 Dans les présentes conditions générales, on entend par : « Client » : la partie qui, en tant que partie cocontractante du Fournisseur, est concernée par un ou plusieurs actes (juridiques) cités à l'alinéa suivant ou à qui s'adresse un acte (juridique) cité dans cet alinéa ;
« Fournisseur » : l'utilisateur des présentes Conditions ; « Conditions » : les présentes conditions de vente, de livraison et de prestation de services. Par « Fournisseur », on entend Van Ommen B.V.

1.2 Les présentes Conditions s'appliquent - au sens le plus large du terme - à l'ensemble des propositions, offres, conseils, commandes, confirmations de commande ainsi qu'à tous contrats du Fournisseur pour la livraison de produits (dont des machines, outils, logiciels et matériel informatique, biens d'investissement et de consommation et pièces de rechange) et de services (dont, mais non limités à : des travaux de développement, de pose, d'installation, des opérations de maintenance, d'entretien et de réparation) ;

1.3 Les conditions générales du Client ne s'appliquent pas. Le Client ne peut invoquer des clauses dérogeant aux présentes Conditions que pour autant que celles-ci aient été acceptées expressément et par écrit par le Fournisseur. De telles clauses dérogatoires ne changent rien à l'applicabilité des autres dispositions des présentes Conditions.

ARTICLE 2. Conclusion du contrat

2.1 L'ensemble des propositions, offres et conseils du Fournisseur ainsi que toutes les commandes du Client ne sont pas contraignants pour le Fournisseur et n'engagent pas ce dernier.

2.2 Les Contrats entre le Fournisseur et le Client sont conclus si et dès que le Fournisseur a envoyé une confirmation (de commande) écrite ou une facture (d'acompte) au Client ou - si ce moment est antérieur - lorsque le Fournisseur a commencé l'exécution de la commande du Client, dont la livraison de produits.

2.3 Tous les documents et toutes les données (y compris les dessins, images, modèles, propositions de traitement, spécifications (techniques), descriptions, dimensions et poids, études du temps d'exécution) ainsi que toutes informations sur les produits (y compris les offres, brochures et dépliants) ne sont en aucun cas contraignants pour le Fournisseur.

2.4 Les documents, données, outils visés à l'alinéa précédent et toutes les données qui sont générées au moyen des (logiciels inclus dans les) produits livrés par le Fournisseur au Client sont ou restent ou deviennent la propriété du Fournisseur, y compris si des frais ont été facturés au Client. Le Client garantit qu'il ne reproduira pas ni ne mettra à disposition de tiers les documents et données visées sans l'autorisation du Fournisseur, sauf pour l'exécution du contrat.

2.5 Le Client fournira toujours au Fournisseur toutes les données et informations nécessaires (à la conclusion et à l'exécution du contrat) de façon opportune et complète (y compris, mais non limité à : toutes les spécifications fonctionnelles et techniques). Le Client garantit que ces données et/ou informations sont correctes, complètes, fiables et précises et ne portent pas préjudice aux droits de tiers ou que celles-ci ne sont pas contraires à la législation et à la réglementation néerlandaises et/ou européennes.

2.6 Pour autant que des données personnelles soient traitées par des (tierces) parties, les parties concluront préalablement à ce traitement de données des accords écrits complémentaires conformément à la législation et à la réglementation applicables relatives à la protection des données personnelles, ces accords formant alors une annexe au contrat conclu entre les parties.

ARTICLE 3. Prix

3.1 Sauf convention écrite contraire, les prix s'entendent en euros, hors frais d'emballage et de transport, hors TVA et autres charges imposées par les autorités publiques grevant la vente et la livraison, et sont basés sur la livraison CPT (lieu au sein de l'UE comme indiqué par le Client) selon la version la plus récente des Incoterms. Sauf convention écrite contraire, les prix visés à l'alinéa précédent s'entendent hors frais de pose, d'installation et/ou de montage. Toutefois, si et pour autant que ces frais soient repris dans une confirmation de commande, lesdits frais sont exprimés en euros, hors TVA et autres charges imposées par les autorités publiques grevant la vente et hors livraison et frais de tiers auxquels le Fournisseur a fait appel.

3.2 En cas de facteurs ou de circonstances imprévues survenus après la date de conclusion d'un contrat conduisant à une augmentation du prix de revient (dont les hausses de prix des matières premières ou des biens approvisionnés auprès de tierces parties, les variations de change et des majorations des coûts suite à des mesures publiques), le Fournisseur est habilité à majorer les prix, après notification écrite au Client.

3.3 Les différences d'arrondis des prix peuvent être aussi bien positives que négatives, le Fournisseur se réservant le droit d'arrondir raisonnablement les prix dans les calculs de prix.

ARTICLE 4. Paiements

4.1 Toutes les contrats passés avec le Client sont conclus par le Fournisseur sous la condition que le Client s'avère être suffisamment solvable.

4.2 Le Client doit à la première demande du Fournisseur, jusqu'à ce qu'il ait fait ce à quoi le Fournisseur a à tout moment droit, constituer une sûreté d'une manière à déterminer par le Fournisseur en vue du respect en temps utile et correct de ses obligations à l'égard du Fournisseur.

4.3 Sauf convention écrite contraire, tous les paiements doivent être effectués dans les 30 (trente) jours suivant la date de la facture. Si toutefois la livraison du produit concerné intervient déjà avant l'expiration de ce délai de paiement, le paiement (complet) - et en cas de paiement échelonné : tous les montants des versements – devra(devront) intervenir au plus tard à la date où le risque du produit est transféré du Fournisseur au Client, comme stipulé aux articles 5.4, 5.5 et 5.6. Le Client n'a pas le droit de mettre un quelconque produit en service tant qu'il n'a pas respecté toutes ses obligations découlant du contrat.

4.4 Les paiements doivent être effectués sans déduction d'une quelconque réduction ou compensation et sans report. En cas de dépassement du délai de paiement, le Client est de plein droit en défaut et le montant dû est directement exigible sans sommation ni mise en demeure ultérieure, majoré des intérêts égaux à l'intérêt commercial légal comme visé aux art. 6:119a et 6: 120 alinéa 2 du CC, majoré de 3 (trois) pour cent par an, ainsi que de tous les frais judiciaires et extra-judiciaires grevant l'encaissement de cette créance.

4.5 Le Fournisseur a à tout moment le droit d'exiger le paiement anticipé partiel ou total ou de livrer exclusivement contre remboursement.

4.6 Les réclamations relatives à une (des) facture(s) (d'acompte) doivent avoir été introduites par écrit 14 (quatorze) jours après la date de la facture auprès du Fournisseur, à défaut de quoi la(les) facture(s) (d'acompte) est/sont réputée(s) avoir été acceptée(s). Les réclamations ne sont ensuite plus traitées par le Fournisseur. En aucun cas, une réclamation éventuelle ne donne le droit au Client de suspendre ses obligations qui découlent d'un quelconque contrat.

4.7 En cas) de faillite (ou de procédure équivalente comparable en vertu du droit étranger) avec mise sous curatelle ou de dissolution ou liquidation du Client (volontaire ou non), ainsi qu'en cas de saisie conservatoire ou saisie-exécution de l'ensemble ou d'une partie de son

patrimoine ou revenu (ou d'une procédure équivalente comparable en vertu du droit étranger), le cas échéant en cas de surséance de paiement, de nomination d'un administrateur, de décès du Client et au cas où il n'aurait pas exécuté, pas exécuté en temps utile ou pas convenablement une ou plusieurs obligations des présentes Conditions ou d'un quelconque contrat, toutes les créances (de quelque chef que ce soit) du Fournisseur deviennent immédiatement exigibles dans leur intégralité, sans autre sommation ou mise en demeure.

ARTICLE 5. Livraison, délai, transport, risque, emballage et retour

5.1 Le délai (de livraison) convenu pour les produits, la pose, l'installation et/ou le montage ou l'exécution d'autres services n'est pas contraignant, mais le Fournisseur s'efforce de bonne foi de le respecter.

5.2 Le délai pour la livraison et l'exécution d'un contrat commence à la dernière des dates suivantes :

- a. La date de conclusion du contrat concerné ;
- b. La date de réception par le Fournisseur des documents, données, permis, etc. nécessaires à l'exécution du contrat ;
- c. La date de l'accomplissement des formalités qui sont nécessaires pour la livraison, la pose, l'installation et/ou le montage ;
- d. La date de réception par le Fournisseur du montant qui doit être acquitté par paiement anticipé selon le contrat avant livraison.

5.3 Le dépassement du délai de livraison ne confère pas le droit au Client à la résolution ou suspension (totale ou partielle) du contrat ni à l'indemnisation d'un quelconque dommage direct ou indirect.

5.4 Sauf convention contraire écrite entre les parties, les livraisons de produits se font « départ usine » (ex works), conformément à ce qui est stipulé concernant ce mode de livraison dans la version la plus récente des Incoterms, actuellement les règles Incoterms ® 2020.

5.5 A partir du moment de la livraison, les produits sont à la charge et au risque du Client, peu importe que la pose, l'installation ou le montage de ceux-ci doive encore avoir lieu ou non. Le Fournisseur n'est pas responsable d'un quelconque dommage lié au (retard dans le) transport des produits.

5.6 Si les parties ont convenu d'un protocole d'enlèvement, le risque relatif aux produits est transféré au Client au moment où les produits sont remis physiquement au Client et (i) où le Client a accepté les produits conformément au protocole d'enlèvement convenu ou (ii) – si ce moment est antérieur – au moment où le Client met en service pour la première fois les produits. Le Client garantit que la signature pour acceptation conformément à un protocole d'enlèvement a toujours lieu par une personne habilitée à le représenter à cette fin.

5.7 L'emballage éventuel n'est pas repris par le Fournisseur.

5.8 Lorsque les produits n'ont pas été enlevés après l'expiration de la date de livraison, le cas échéant à l'expiration du délai de livraison, le Fournisseur est habilité à (faire) stocker les produits à la charge et au risque du Client et les éventuels paiements (partiels) en souffrance deviennent immédiatement exigibles sans autre sommation ou mise en demeure.

5.9 Les livraisons anticipées ou partielles sont à tout moment autorisées. Le Client est obligé d'accepter une telle livraison du Fournisseur. Ces conditions s'appliquent également aux livraisons partielles.

5.10 Le Client est tenu de contrôler immédiatement les éventuels vices (apparents) et/ou éventuels manques constatés au niveau du produit livré, de l'emballage, de la pose, de l'installation/du montage et de l'exécution d'autres services si et dès que le Fournisseur communique au Client que (i) les produits se trouvent à disposition du Client et/ou (ii) que les produits ont été posés/installés/montés et/ou (iii) que les travaux à effectuer ont été réalisés. Le Client doit, en tout cas, faire réaliser d'éventuels tests de sécurité dans le cadre d'un protocole d'enlèvement dans les 30 (trente) jours suivant la livraison. Le Client est tenu de communiquer par retour par écrit au Fournisseur les éventuels vices (apparents) avérés du produit livré, de l'emballage, de la pose/de l'installation/du montage, d'autres travaux effectués ou manques, à

défaut de quoi le Client est réputé avoir approuvé ce qui a été livré, posé/installé/monté ou exécuté. Dans ce cas, les réclamations concernant ce qui a été délivré, posé/livré ou exécuté ne seront plus prises en considération, à l'exception de ce qui est stipulé à l'article 13.2.

5.11 Les retours doivent être demandés au préalable sur le site web, après quoi un numéro RMA est communiqué par le Fournisseur. Les articles concernés doivent ensuite être retournés dans un état irréprochable, dans l'emballage d'origine et affranchis et être toujours accompagnés d'un bon de retour avec un numéro RMA. A défaut, le retour peut être refusé ou 100 % des frais de retour seront facturés, ceci selon l'avis et le choix du Fournisseur.

L'enlèvement d'articles retournés par le Fournisseur est possible, voir 5.15.

5.12. Les articles non standards tels que les scies à ruban soudées sur mesure, ainsi que les produits commandés ou taillés spécialement ne peuvent être repris.

5.13. Le Client peut retourner des articles dans les 90 jours après la date de réception d'origine, pour autant que ces articles n'aient pas été fabriqués spécifiquement pour lui. En ce qui concerne les produits avec une date de réception supérieure à 90 jours, mais inférieure à 1 an, 10 % des frais de retour supplémentaires seront facturés. Les articles qui ont plus d'1 an ne peuvent être retournés.

5.14. Les retours d'une valeur nette de moins de 30 euros ne sont pas pris en considération et ne seront par conséquent pas crédités. Les retours peuvent être regroupés pour la réexpédition.

5.15. Les frais de traitement standards pour des articles retournés s'élèvent à 5 euros et sont facturés par le Fournisseur au Client. S'il est fait usage de la possibilité de faire enlever les retours par le Fournisseur, 27.50 euros de frais supplémentaires (en plus des 5 euros précités) seront portés en compte.

ARTICLE 6. Réserve de propriété

6.1 Tous les produits livrés par le Fournisseur au Client demeurent la propriété du Fournisseur jusqu'au moment du paiement complet de tous les montants découlant du contrat que le Client doit payer au Fournisseur (en ce compris les intérêts et frais et éventuelles demandes en dommages-intérêts). Jusqu'à ce que le montant susvisé soit intégralement payé, il ne peut être établi de droit limité sur ces produits et ceux-ci ne peuvent être aliénés.

6.2 Le Client est obligé de stocker séparément et de façon clairement identifiable tous les produits que le Fournisseur lui vend et livre, tant que le Fournisseur n'a pas reçu le paiement intégral de ceux-ci. Le Client a également un devoir de diligence concernant les produits qui tombent sous la réserve de propriété et il est tenu de les assurer et de les garder assurés contre tous les risques courants dans le secteur, dont mais non limité à : l'incendie, le vol, l'explosion et les dégâts des eaux.

6.3 En cas de non-respect par le Client d'un quelconque contrat conclu entre les parties, le Fournisseur a, à tout moment, le droit de reprendre lui-même ou de faire reprendre tous les produits qu'il a livrés. En outre, toute créance du Fournisseur sur le Client devient dès lors directement exigible.

6.4 Tous les frais découlant de l'exercice de la réserve de propriété (en ce inclus les frais de transport et de stockage éventuels de produits) sont entièrement à la charge du Client.

ARTICLE 7. Suspension et résiliation

7.1 Si et dès lors que :

- le Client n'a pas satisfait, pas satisfait en temps utile ou pas convenablement satisfait à une ou plusieurs de ses obligations découlant des présentes Conditions ou d'un quelconque contrat conclu avec le Fournisseur ;
- des tiers invoquent des droits à l'égard des biens du Client ou si ses produits font l'objet d'une saisie ou d'une mesure juridique comparable à celle-ci en vertu du droit étranger ;
- le Client fait une demande de règlement judiciaire ou de faillite (ou de mesure équivalente comparable en vertu du droit étranger) ou si le Client fait ou a fait l'objet d'une demande de faillite ou de règlement judiciaire, ou si le Client conclut un accord pour l'étalement des

paiements avec un ou plusieurs de ses créanciers ou s'il donne d'une autre manière l'impression qu'il est (sera) insolvable ;

- le Client (si une personne physique) décède, est mis sous curatelle ou sous administration (ou fait l'objet d'une mesure équivalente comparable en vertu du droit étranger) ou lorsqu'il indique qu'il souhaite entrer en ligne de compte pour le régime de l'assainissement des dettes ;

- le Client procède à la dissolution ou la liquidation, volontaire ou non (ou prend une mesure équivalente comparable en vertu du droit étranger) de son entreprise, si l'entreprise est poursuivie dans une forme juridique autre ou si le siège statutaire ou commercial est déplacé vers un autre pays, ou encore si le contrôle direct ou indirect sur le Client est transféré à un tiers ;

- le Client cède à un tiers les droits issus d'un quelconque contrat auquel s'appliquent les présentes Conditions ;

le Fournisseur est habilité, selon son choix, à suspendre ses obligations à l'égard de l'Acheteur, de quelque chef que ce soit, jusqu'à ce que le Client ait respecté entièrement ses obligations à l'égard du Fournisseur ou à résoudre la convention en totalité ou en partie sans autre mise en demeure, dans les deux cas sans intervention judiciaire, au moyen d'une déclaration écrite et sans pour autant être responsable d'une quelconque façon à l'égard de l'Acheteur des dommages, frais et intérêts, et ce nonobstant le droit du Fournisseur d'exiger des dommages-intérêts complets.

7.2 Nonobstant les stipulations à l'alinéa précédent, le pouvoir de résiliation par le Client d'un contrat conclu entre le Fournisseur et le Client sur la base de l'article 6:265 du CC est exclu, à moins que les parties n'en aient convenu autrement par écrit dans leur contrat, auquel cas cette autre convention vaut uniquement pour le contrat concerné.

ARTICLE 8. Force majeure

8.1 La force majeure comprend toutes les circonstances qui surviennent indépendamment de la volonté du Fournisseur, même si celles-ci étaient prévisibles à l'époque de la conclusion du contrat, et qui empêchent totalement ou partiellement, temporairement ou en permanence le respect du contrat, telles que mais sans y être limitées : le risque de guerre, la guerre (civile), les dommages de guerre, le terrorisme, la mobilisation, les émeutes, les actes de guerre, les catastrophes (naturelles), épidémies/pandémies, grèves, lock-out, problèmes en matière d'équipements des ouvriers, difficultés de transport, limitations d'importation et d'exportation, incendies et autres dysfonctionnements/perturbations dans l'entreprise du Fournisseur (dont les grèves, l'absentéisme excessif, des pannes de machines, perturbations dans la livraison de l'énergie ou la communication de données, perturbations dues à un logiciel malveillant) ainsi que l'impossibilité de respecter le contrat suite à un quelconque manquement de sous-traitants du Fournisseur ou de tiers auxquels il a fait appel lors de l'exécution du contrat, dont des installateurs auxquels le Fournisseur a fait appel.

8.2 En cas de force majeure, les parties sont en droit de suspendre leurs obligations résultant du contrat, la partie se trouvant en situation de force majeure devant sans tarder informer l'autre partie de la situation de force majeure. Au cas où la situation qui entraîne la force majeure durerait plus que 3 (trois) mois, chacune des parties est en droit de résilier unilatéralement, en totalité ou en partie, le contrat au moyen d'une communication écrite à l'autre partie, sans que les parties ne soient tenues de se verser mutuellement des dommages-intérêts.

ARTICLE 9. Droits de propriété intellectuelle

9.1 Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits vendus et fournis par le Fournisseur (allant de pair ou non avec leur pose, installation ou montage) et relatifs à tous leurs logiciels et aux travaux accomplis par le Fournisseur appartiennent au Fournisseur ou (le cas échéant) à son(ses) fournisseur(s), sous-traitant(s)/donneur(s) de licence et reviennent exclusivement au Fournisseur ou (le cas échéant) son(ses) fournisseur(s), sous-traitant(s)/donneur(s) de licence. Parmi ceux-ci, sont notamment compris les droits de brevet, droits de marques, droits d'auteur, droits sur les modèles, le savoir-faire, le droit au nom

commercial, les droits sur les bases de données et droits de licence exclusifs. La livraison d'un produit, logiciel et/ou service provenant du Fournisseur ne peut être considérée comme une licence expresse ou implicite d'utilisation, de publication, de reproduction, d'exploitation ou de divulgation à des tiers des droits de propriété intellectuelle, sauf avec l'autorisation écrite expresse obtenue à cette fin du Fournisseur.

9.2 L'ensemble des dessins, documents, données techniques, spécifications, modes d'emploi, conseils, logiciels et/ou autres informations remis par le Fournisseur ou (le cas échéant) son(ses) sous-traitant(s)/ donneur(s) de licence au Client, qui font ou peuvent faire l'objet d'un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d'un droit similaire appartiennent au Fournisseur ou (le cas échéant) à son(ses) fournisseur(s), sous-traitant(s)/ donneur(s) de licence et seront restitués par le Client au Fournisseur à la première demande de ce dernier.

9.3 Le Client informera immédiatement le Fournisseur s'il constate qu'un tiers porte atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle du Fournisseur ou (le cas échéant) de son (ses) sous-traitant(s)/ donneur(s) de licence ou si un tiers formule quelque demande à l'égard du Client concernant les droits de propriété intellectuelle du Fournisseur ou (le cas échéant) de son(ses) sous-traitant(s)/ donneur(s) de licence. Si le Fournisseur le demande, le Client prêtera toute collaboration pouvant être raisonnablement demandée pour pouvoir mettre fin aussi rapidement que possible à la violation ou au litige.

9.4 En cas de fabrication de produits ou de réalisation de logiciels par le Fournisseur sur la base de croquis, modèles, spécifications ou autres instructions du Client, au sens le plus large du terme, ce dernier garantit pleinement que suite à la fabrication, la tenue en stock, la mise sur le marché, la livraison et/ou l'utilisation de ces produits ou logiciels ainsi que suite à la pose, à l'installation ou au montage de produits dont des logiciels, il n'est pas porté atteinte à un quelconque droit d'auteur, de marque, de brevet, de modèle ni à un quelconque autre droit de tiers. Le Client garantit à cet égard le Fournisseur contre tous les dommages, frais et intérêts compris, qui seraient la conséquence directe ou indirecte de demandes de tels tiers.

9.5 Si un tiers s'oppose, sur la base d'un quelconque prétendu droit, à la fabrication, la tenue en stock, la mise commercialisation, la livraison et/ou l'utilisation des produits et logiciels susvisés ainsi qu'à la pose, à l'installation ou au montage de produits ou de logiciels, le Fournisseur a le droit de cesser immédiatement les actes précités, sans être tenu, de ce chef, de verser au Client des dommages-intérêts et sans préjudice de l'obligation du Client de garantir le Fournisseur comme visé à l'alinéa précédent.

9.6 Au cas où le Client porterait atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle comme décrit dans cet article, le Fournisseur peut prétendre, à l'égard du Client, à une amende directement exigible et non compensable par infraction et pour chaque jour que cette infraction survient, laquelle sur le plan du montant est égale au prix total du produit et/ou service auquel l'infraction se rapporte, sans préjudice du droit du Fournisseur à des dommages-intérêts globaux.

ARTICLE 10. Mise en service et montage

10.1 Le Fournisseur ne peut être contraint de commencer la pose, l'installation ou le montage des produits tant que toutes les informations et données nécessaires à cet effet n'ont pas été complètement fournies par le Client au Fournisseur et (le cas échéant) tant que le Fournisseur n'a pas reçu le paiement convenu.

10.2 Le Fournisseur veillera à ce que la pose, l'installation ou le montage des produits soient exécutés correctement, cette obligation ayant le caractère d'une obligation de moyens à fournir par le Fournisseur.

10.3 Si les parties ont convenu de la pose, de l'installation et/ou du montage, le Client garantit que les conditions locales et les environs du site où la pose, l'installation et/ou le montage doivent être effectués sont tels que le Fournisseur peut exécuter le contrat sans entrave et convenablement. Ainsi, les portes d'accès devront par exemple être suffisamment larges ; les fondations, sols et parois sur lesquels ou contre lesquelles les produits sont placés ou auxquels les produits sont fixés doivent avoir été posés en temps utile et efficacement. En outre, le Client

tiendra toujours à disposition pour son propre compte suffisamment de matières auxiliaires et de main d'œuvre (auxiliaire).

10.4 Les travaux, qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du devis pour la pose, l'installation et/ou le montage ou qui sont causés par le fait que le Client s'est insuffisamment acquitté de ses obligations découlant de l'alinéa précédent, sont à charge du Client.

ARTICLE 11. Logiciel et données

11.1 Si le Fournisseur met à disposition du Client un logiciel pour l'utilisation d'un produit, cette mise à disposition a toujours lieu sur une base non exclusive.

11.2 Le Fournisseur a toujours le droit (sans y être toutefois obligé) de modifier, d'adapter à tout moment le logiciel/système d'exploitation, de mettre à disposition une nouvelle version, une version améliorée ou mise à jour et de modifier les fonctionnalités et/ou propriétés du logiciel.

11.3 Le logiciel ne peut être utilisé que par le Client lui-même, à l'exclusion de toute autre partie.

11.4 Le Client reconnaît que le logiciel livré avec les produits est livré dans l'état actuel (« as is ») et sans garanties autres que celles stipulées à l'article 14.

11.5 Si le Client ne s'acquitte pas ou s'acquitte insuffisamment des obligations lui incombant du chef des présentes Conditions et/ou d'un quelconque contrat conclu entre les parties ou si le Fournisseur l'estime indispensable pour des raisons de sécurité, le Fournisseur est en droit, après avoir averti le Client concernant la mesure qu'il doit prendre, de priver le Client de la possibilité d'utiliser un logiciel nécessaire pour un produit (et de mettre ainsi probablement hors service la machine concernée) jusqu'au moment où le Fournisseur constate (à sa seule discrétion) que le Client respecte suffisamment ses obligations ou que les risques de sécurité constatés par le Fournisseur ont été suffisamment réduits.

11.6 Le Fournisseur est et reste titulaire de toutes les informations et données qui sont générées par les produits et logiciels qu'il livre et est habilité à analyser ces informations et données, entre autres en vue de l'amélioration de ses produits et logiciels.

ARTICLE 12. Obligation du Client

12.1 Le Client s'occupera toujours en bon père de famille de chaque produit livré et est tenu de respecter tous les modes d'emploi, de prendre toutes les mesures et de suivre les instructions qui doivent être respectées lors de l'utilisation du produit et qui contribuent à la durabilité ainsi qu'à la sécurité du produit et de son utilisateur, y compris la réalisation (en temps utile) des travaux de maintenance ou de réparation (prévus).

12.2 Le Client est tenu de communiquer clairement et explicitement les instructions d'utilisation rédigées par le Fournisseur aux tiers qui utilisent le produit (y compris, mais sans toutefois s'y limiter, aux travailleurs du Client).

12.3 Le Client veille à ce que les produits soient uniquement utilisés par des collaborateurs qualifiés et certifiés à cette fin et disposant du niveau de connaissance requis et de l'expertise nécessaire, et il veillera par conséquent à disposer toujours de (suffisamment) de personnel qualifié.

12.4 Le Client ne fera pas appel à des tiers pour les travaux d'entretien ou de réparation des produits, à moins que ceci n'ait été convenu par écrit entre les parties.

12.5 Le Client ne mettra pas les produits en service avant le paiement complet de la (des) facture(s) (partielle) (s) concernée(s), intérêts et frais éventuels inclus.

12.6 Le Client garantit le Fournisseur contre toutes les réclamations et demandes de tiers en dommages-intérêts, de respect ou autre pour autant qu'il s'agisse de réclamations et de demandes qui concernent le non-respect ou le respect incomplet par le Client des présentes Conditions ou d'un quelconque contrat conclu entre le Fournisseur et le Client ou de dispositions légales ou autres prescriptions du Fournisseur, la non-information ou l'information insuffisante par le Client de tiers-utilisateurs lors de l'utilisation du produit ou qui en sont la conséquence. Le Client est par ailleurs tenu de rembourser tous les dommages que le Fournisseur encourt dans un tel cas, dont l'atteinte à sa bonne réputation.

ARTICLE 13. Réclamations

13.1 En cas de réclamations concernant des vices apparents (comme visé à l'article 5.10) et des vices non apparents (comme visé à l'article 13.2) sur des produits ou de réclamations concernant l'exécution de travaux par le Fournisseur, le Client est tenu de suivre immédiatement toutes les instructions verbales et écrites (y compris les consignes d'utilisation) du Fournisseur (comme par exemple le débranchement ou l'arrêt de l'utilisation du produit concerné).

13.2 Les réclamations concernant des vices non apparents sur les produits livrés ou au niveau des travaux réalisés doivent être signalées dès que possible par écrit - en indiquant précisément la nature du vice et la motif de la réclamation - au Fournisseur et en tout cas, dans les 3 (trois) jours ouvrables après la découverte du vice entachant le produit, respectivement lors de la pose/de l'installation/du montage ou lors de l'exécution d'un quelconque travail par le Fournisseur, dans les 24 heures suivant la pose/l'installation/le montage ou l'exécution du service, à défaut de quoi la pose/l'installation/le montage des produits, le cas échéant, l'exécution du travail effectué est réputé avoir été accepté. Si le mode d'emploi du produit en question prévoit un délai plus court, ce dernier s'applique.

13.3 Après communication écrite conformément à l'alinéa précédent, la réclamation sera examinée aussi rapidement que possible par le Fournisseur quant à son bien-fondé. A cet effet, le Client autorisera que des représentants du Fournisseur examinent et évaluent le produit en question ou les travaux réalisés dans les bureaux, le cas échéant, dans l'entreprise du Client. Si aux yeux du Fournisseur, la réclamation concernant un produit qu'il a livré et/ou un travail qu'il a effectué se justifie et si le Client (également selon l'avis du Fournisseur) a pu apporter la preuve suffisante que le vice, tel que visé aux articles 13.2 et 5.10, existait en effet déjà au moment de la livraison ou de l'achèvement de l'exécution, le Fournisseur, toujours selon son propre choix, remplacera gratuitement le produit défectueux ou une partie de celui-ci ou réparera le défaut ou la partie défectueuse du produit ou accomplira à nouveau gratuitement les travaux effectués, sans que le Client n'ait droit à des dommages-intérêts.

ARTICLE 14. Garantie

14.1 Le Fournisseur garantit, pendant une période d'au maximum 12 (douze) mois (ou plus courte lorsque les produits sont utilisés en travaux postés) après la livraison, la conformité des produits qu'il a livrés et/ou fabriqués, telle qu'elle est requise pour leur application et utilisation normale dans les conditions qui ont été communiquées pour le produit concerné par écrit au Client et qui sont mentionnées sur les fiches d'informations relatives au produit et/ou consignes d'utilisation qui ont été remises par le Fournisseur au Client concernant le produit en question.

14.2 En cas de pose/d'installation/de montage par le Fournisseur, le délai visé à l'alinéa précédent commence le jour où la pose/l'installation/le montage a été achevé par le Fournisseur, étant entendu que dans ce cas, le délai se termine de toute façon à l'échéance d'un délai de 18 (dix-huit) mois suivant la livraison.

14.3 En aucun cas, le Client n'a droit à la garantie telle qu'elle est visée à l'alinéa précédent dans les cas suivants : - le Client ne respecte pas une ou plusieurs obligations vis-à-vis du Fournisseur de quelque chef que ce soit, dont le paiement intégral de toutes les factures (partielles) concernées, intérêts et frais éventuels inclus, comme visé à l'article 4.3 ; - le prétendu vice ne peut être considéré comme un vice qui est né/apparu durant l'utilisation normale des produits livrés ou qui trouve son origine dans une quelconque forme d'usure due à l'usage normal ; - les produits livrés ont été utilisés dans des conditions qui ne sont pas conformes aux conditions pour lesquelles ils sont destinés et/ou aucun entretien n'a été effectué conformément aux intervalles d'entretien prévus ; - les produits livrés ont été placés ou montés, stockés, modifiés, traités, utilisés ou entretenus de façon négligente ou contrairement aux instructions données par le Fournisseur ou ont été réparés par une personne autre que le Fournisseur ou avec des pièces autres que des pièces d'origine ; - les produits livrés ont été utilisés par des personnes qui ne sont pas qualifiées à cette fin, le cas échéant ne disposent

pas du niveau de connaissances requis ou de l'expertise requise ; - il est question d'un vice que l'Acheteur connaissait ou était censé connaître ou d'un vice qui a été causé par une circonstance qui est survenue après que les produits ont été livrés au Client.

14.4 Au cas où un quelconque vice se produirait, le Client informera le Fournisseur sans tarder, mais en aucun cas plus tard que trois (3) jours ouvrables après la date où le vice aurait raisonnablement pu être découvert, par écrit de la réclamation ainsi que de la nature du vice. Dans tous les cas, le droit du Client de pouvoir invoquer la conformité prend fin après l'expiration du délai précité.

14.5 Si selon l'avis du Fournisseur les dispositions de l'article 14.1 sont invoquées à juste titre, le Fournisseur remplacera toujours gratuitement - exclusivement et selon son propre choix - le produit défectueux ou une partie de celui-ci, le produit défectueux ou la partie concernée de celui-ci devenant la propriété du Fournisseur, ou il réparera le vice ou la partie défectueuse du produit ou livrera à nouveau le service défectueux, en tout cas sans que le Client n'ait droit à des dommages-intérêts. Les frais qui excèdent les frais normaux de réparation ou de remplacement des produits ou parties de ceux-ci sont à charge du Client. Il en va de même pour les frais de transport, de déplacement et de main d'œuvre. En toutes circonstances, le Client prêtera au Fournisseur sa pleine collaboration afin de lui permettre de réparer le vice dans un délai raisonnable, sans que cela n'engendre des frais pour le Fournisseur.

14.6 Il n'est pas accordé de garantie sur les inspections, conseils et services similaires dispensés par le Fournisseur.

14.7 Le prétendu non-respect par le Fournisseur de ses obligations de garantie ne dispense pas le Client des obligations qui découlent pour lui d'un quelconque contrat conclu avec le Fournisseur. En aucun cas, le Client n'a le droit de résilier le contrat.

14.8 Les dispositions de cet article sont exhaustives et excluent tout autre droit, garantie et recours, écrit ou verbal, exprès ou implicite, notamment ceux stipulés au Titre 7.1. du CC ainsi que les garanties relatives à la valeur marchande ou à l'aptitude à servir à d'autres fins que celles auxquelles le produit livré est destiné.

14.9 Lorsque le Fournisseur livre au Client des produits qu'il a obtenus de son(ses) propre(s) sous-traitant(s)/fournisseur(s), que ceux-ci soient posés, installés ou montés par ses soins ou par autrui, le Fournisseur n'est jamais tenu par rapport au Client à plus que ce à quoi il peut prétendre par rapport à son(ses) propre(s) (sous)traitant(s)/fournisseur(s) et que ce qui est également effectivement honoré en l'espèce par son(ses) propre(s) (sous-)traitant(s) /fournisseur(s).

ARTICLE 15. Responsabilité

15.1 La responsabilité du Fournisseur concernant les produits (la livraison/la pose/l'installation/le montage de ceux-ci) se limite au respect des obligations décrites à l'article 14 des présentes Conditions.

15.2 Sous réserve de ce qui précède, le Fournisseur n'est en aucun cas (c'est-à-dire ni en cas de livraison de produits, ni en cas de prestation de services, comme mentionné à l'article 1.2) responsable des dommages résultant d'un manquement à l'égard du Client, que celui-ci lui soit imputable ou non, ni des dommages consécutifs à un acte illicite à l'égard du Client, à moins que ces dommages n'aient été causés par négligence ou imprudence délibérée de la direction du Fournisseur ou de subalternes faisant partie de la direction de l'entreprise du Fournisseur .

15.3 En aucun cas (c'est-à-dire ni en cas de livraison de produits, ni en cas de prestation de services, comme mentionné à l'article 1.2), le Fournisseur n'est responsable des pertes d'exploitation, des dommages consécutifs et/ou indirects, dont mais sans y être limités : les pertes de bénéfices et de chiffre d'affaires, les pertes subies, les dommages résultant d'un retard, les dommages environnementaux et dommages immatériels du Client. Le Fournisseur n'est pas non plus responsable des dommages pouvant être imputés à une action ou à une négligence du Client ou d'un tiers auquel le Client a fait appel.

15.4 Sans préjudice des dispositions ci-dessus, la responsabilité du Fournisseur se limite, dans tous les cas, au prix d'achat initial des produits ainsi qu'aux frais de pose, d'installation et/ou de

montage de ceux-ci ou, en cas de prestation de services, à la valeur de la commande, sauf convention contraire écrite des parties.

ARTICLE 16. Contrats en vue de l'exécution de travaux/services

16.1 Le contrat relatif aux travaux à exécuter par le Fournisseur pour le Client est conclu pour une durée indéterminée, à moins qu'il ne résulte du contenu, de la nature et de la portée du contrat que celui-ci a été conclu pour une durée déterminée ou se termine après l'exécution des travaux convenus.

16.2 Le Fournisseur ne peut être contraint par le Client d'entamer l'exécution des travaux convenus tant que toutes les données indispensables à cette fin ne sont pas en possession du Fournisseur conformément à l'article 2.5 et que le Fournisseur n'a pas reçu le paiement (échelonné) convenu (comme imputé dans la facture d'acompte).

16.3 Toutes les commandes sont exclusivement acceptées et exécutées par le Fournisseur avec l'exclusion des articles 7:404 et 7:407 alinéa 2 du CC.

16.4 Sauf convention écrite contraire expresse, le fournisseur exécutera les travaux avec tous les soins dignes d'un bon Fournisseur, cette obligation ayant le caractère d'une obligation de moyens qu'il est tenu de fournir.

16.5 Une fois les travaux achevés par le Fournisseur, ce dernier envoie un décompte final au Client. Si le contrat a (entre-temps) été résilié, le Fournisseur enverra également un décompte final portant sur les services accomplis jusqu'à la date de résiliation.

16.6 Tant le Fournisseur que le Client sont en droit de résilier à tout moment par écrit (de manière anticipée) le contrat de prestation de services (peu importe que celui-ci ait été conclu pour une durée déterminée ou indéterminée), à condition de respecter un délai de préavis de 3 (trois) mois, à moins que les parties n'aient convenu par écrit d'un autre délai de préavis.

ARTICLE 17. Confidentialité

17.1 Le Client est tenu de garder confidentielles les informations ou données communiquées par ou au nom du Fournisseur, dont le Client sait ou devrait raisonnablement savoir qu'elles sont secrètes et/ou confidentielles et/ou que la publication peut porter préjudice au Fournisseur. Le Client est également tenu de garder confidentiels les conseils, opinions ou autres déclarations fournis par ou au nom du Fournisseur (ceci au sens le plus large du terme), étant entendu que ceux-ci peuvent toutefois être utilisés au sein de l'organisation du Client. Les dispositions des phrases précédentes ne s'appliquent cependant pas si le Fournisseur a, au préalable, expressément autorisé par écrit la divulgation de ces informations ou si la divulgation se fait sur la base d'une ordonnance du tribunal ou d'une décision d'une autorité publique compétente à cet effet.

ARTICLE 18. Litiges et droit applicable

18.1 Tous les litiges résultant d'un engagement entre le Fournisseur et le Client et tous les litiges relatifs aux présentes Conditions ainsi qu'à toutes les obligations extracontractuelles qui en découlent sont arbitrés par le juge néerlandais compétent de l'arrondissement où le Fournisseur est établi.

18.2 Le droit néerlandais s'applique à toutes les engagements conclus entre le Fournisseur et le Client, aux présentes Conditions ainsi qu'à toutes les obligations extracontractuelles qui en découlent. L'applicabilité de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne 11 avril 1980) est expressément exclue.

18.3 Les présentes Conditions ont été rédigées en langue néerlandaise et sont traduites dans d'autres langues. En cas de différence (éventuelle) dans le texte et/ou l'interprétation entre ces versions, la version néerlandaise des Conditions sera toujours déterminante.